

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N°2023/186

(Prise en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal)

OBJET : ANALYSE DE PRATIQUE EN CRECHE A DESTINATION DES PROFESSIONNELLES DE LA PETITE ENFANCE

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs ;

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 30 août 2021 qui modifie l'article R2324-37 du code de la santé publique rendant obligatoire l'analyse de la pratique dans le secteur de la petite enfance pour les professionnelles travaillant auprès des jeunes enfants ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022 qui précise en son article 7 les modalités de mise en œuvre de cette obligation ;

Considérant que la loi prévoit un minimum de 6 heures par personne et par an pour réfléchir entre collègues sur les enjeux de sa pratique professionnelle ;

Considérant que l'analyse de pratique sera réalisée par un animateur extérieur à l'équipe, que le groupe sera constitué uniquement d'auxiliaires de puériculture garantissant leur liberté de parole, se réunissant deux heures tous les deux mois avant le 31 décembre 2023 tel que stipulé dans le devis ci-joint, établi par Madame Fatéma MAMOUDJY en date du 14 juin 2023 ;

Considérant que Madame Fatéma MAMOUDJY, consultante psychologue, est diplômée de Psychopathologie et Clinique du lien social et de la famille ;

DECIDE

Article 1 : de déléguer à Madame Fatéma MAMOUDJY, consultante psychologue, la réalisation de l'analyse de pratique professionnelle à destination des auxiliaires de puériculture du multi accueil de la Luciole.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire de Méry-sur-Oise à signer tout document y afférant.

Article 3 : La présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Madame la trésorière de l'Isle Adam
- Le Pôle Services à la Population.

Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale.

Fait à MERY-sur-OISE

Le 25 septembre 2023



Le Maire,

Pierre-Edouard EON
Conseiller départemental du Val d'Oise

Fatéma MAMOUDJY
Consultante Psychologue

2 Rue Gabriel Péri
95210 Saint-Gratien

Portable : 06.58.13.08.40
@: Fatema.mamoudjy@gmail.com

N° Adeli : 95931089 7
Siret : 79344141100014

DEVIS

Client : *Mairie de Mery Sur Oise*
14 Avenue Marcel
Perrin
95540 Mery Sur Oise

Le 14 Juin 2023

Détails de l'intervention	Tarif Horaire	Nb d'heure 2023	Total TTC Euros
ANALYSE DE LA PRATIQUE	180,00	4	720,00 €
			720,00 €

Nombre de participant : 12 maximum

Fréquence: Deux heures une fois tous les deux mois

Rémunération sur facture par virement bancaire après chaque session de deux heures